

ARRÊTÉ N°2023/125

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement

Dans le cadre des 800 ans de la commune

Soirée du cormier et spectacle de drones

Samedi 2 septembre 2023

Le Maire de la Commune de Saint-Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des 800 ans de la commune, des animations auront lieu au niveau de la Place Veillard et un spectacle de drones aura lieu autour de l'Étang, **le samedi 2 septembre 2023, entre 16h et Minuit.**

Article 2 : Afin d'organiser au mieux la circulation et le stationnement des visiteurs, les rues suivantes seront **interdites d'accès entre 16h et Minuit**, avec la mise en place de barrières à chaque extrémité :

- La rue de la garenne
- La rue du Pont Joachim, rue de la Douve, La rue de l'étang
- La rue Heurtault
- La rue Porte carrée, La rue du château
- Le Pissot
- La rue de Bécherel
- La rue du calvaire

Par conséquent, les rues ci-dessous, du centre bourg ne pourront être circulées :

- Place Veillard
- Rue Cottin,
- Rue aux chevaux,
- Rue dorée,
- Rue de la Minotais
- Rue du Blavon
- Rue du Pavement
- Rue du Four banal
- Rue Edouard Pontallié

Les parkings accessibles au public sont mentionnés sur le plan joint au présent arrêté.

L'accès aux piétons sera strictement interdit dans la zone de périmètre des drones, entre les barrières situées rue de Becherel, rue du château et rue de l'étang.

Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) devra s'effectuer à tout moment.

Article 3 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 29 août 2023

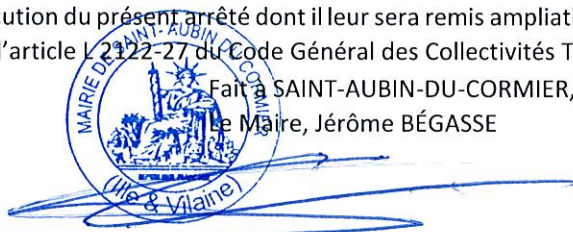
Le Maire, Jérôme BÉGASSE



Mairie

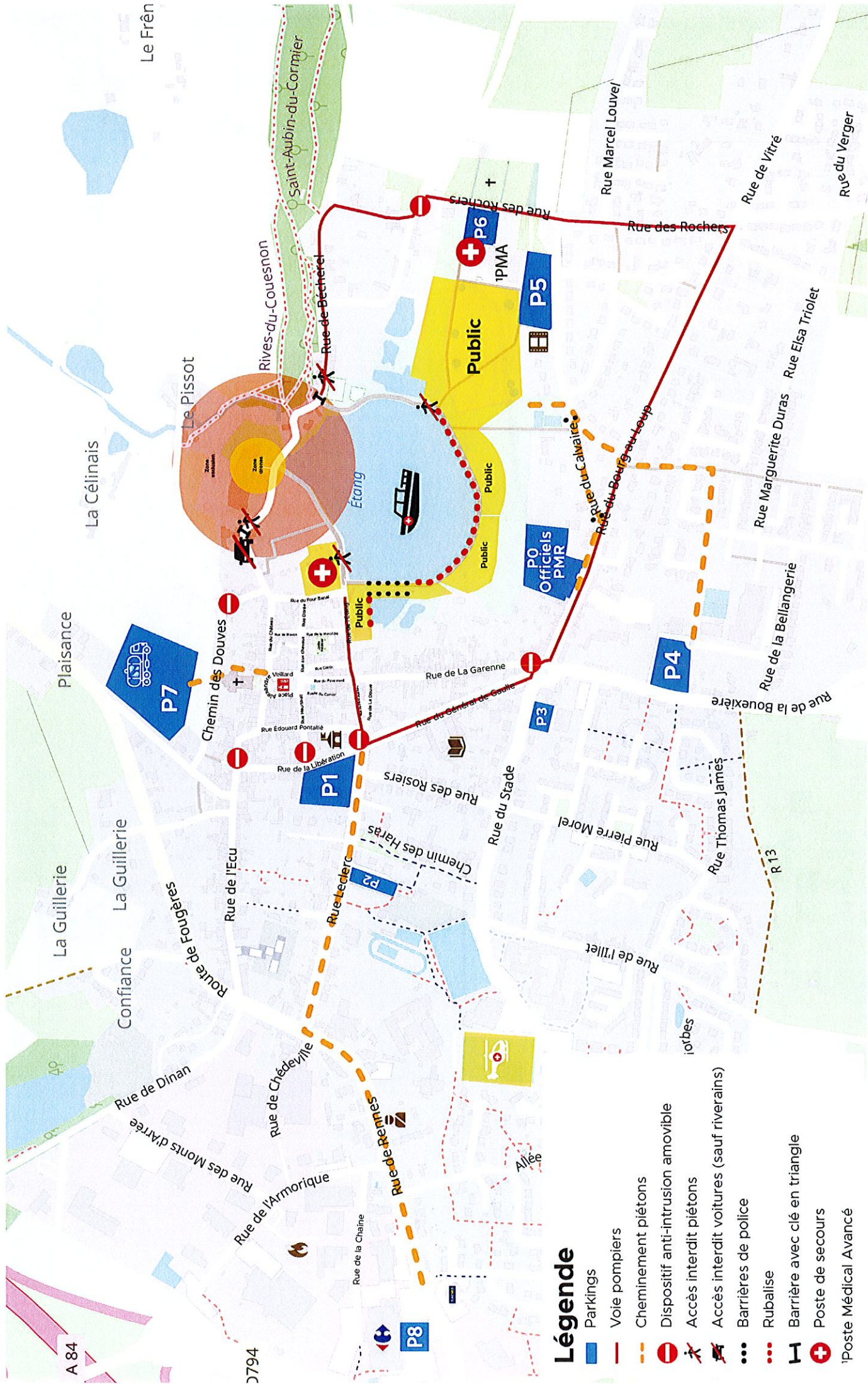
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr



www.saint-aubin-du-cormier.bzh

 [Villedesaintaubinducormier](https://www.facebook.com/Villedesaintaubinducormier)



Légende

- Parkings
- Voie pompiers
- Cheminement piétons
- Dispositif anti-intrusion amovible
- Accès interdit piétons
- Accès interdit voitures (sauf riverains)
- Barrières de police
- Rubalise
- Barrière avec clé en triangle
- Poste de secours
- Poste Médical Avancé

